

10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE  
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38  
E-mail : [mairie@donzere.net](mailto:mairie@donzere.net)

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

### Budget principal et budgets annexes



# Table des matières

Introduction.....	3
Le contexte macroéconomique .....	3
Le contexte national.....	5
Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023 .....	6
Les règles de l'équilibre budgétaire .....	7
1. Les recettes de la commune.....	8
1.1 La fiscalité directe .....	8
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal .....	11
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023.....	12
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement .....	13
2. Les dépenses réelles de fonctionnement .....	14
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante .....	14
2.2 Les charges de personnel.....	15
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune .....	16
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement .....	16
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement.....	17
3. L'endettement de la commune .....	22
3.1 L'évolution de l'encours de dette.....	22
3.2 La solvabilité de la commune .....	23
4. Les investissements de la commune.....	18
4.1 Les épargnes de la commune .....	18
4.2 Les dépenses d'équipement.....	19
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023 .....	21
5. Les ratios de la commune .....	24
6. Budget annexe Eau potable .....	26
6.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2023 .....	26
6.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation .....	27
6.3 L'évolution de l'encours de dette.....	29
6.4 Les dépenses d'équipement.....	27
6.5 Les besoins de financement pour l'année 2023 .....	28
7. Budget annexe Assainissement.....	29
7.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2023.....	30
7.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation .....	31
7.3 L'évolution de l'encours de dette.....	33
7.4 Les dépenses d'équipement.....	31
7.5 Les besoins de financement pour l'année 2023 .....	32
8. Budget annexe Production ENR .....	34
8.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation .....	34
8.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation .....	34
8.3 L'évolution de l'encours de dette.....	34
8.4 Les dépenses d'équipement.....	34
8.5 Les besoins de financement pour l'année 2023 .....	34

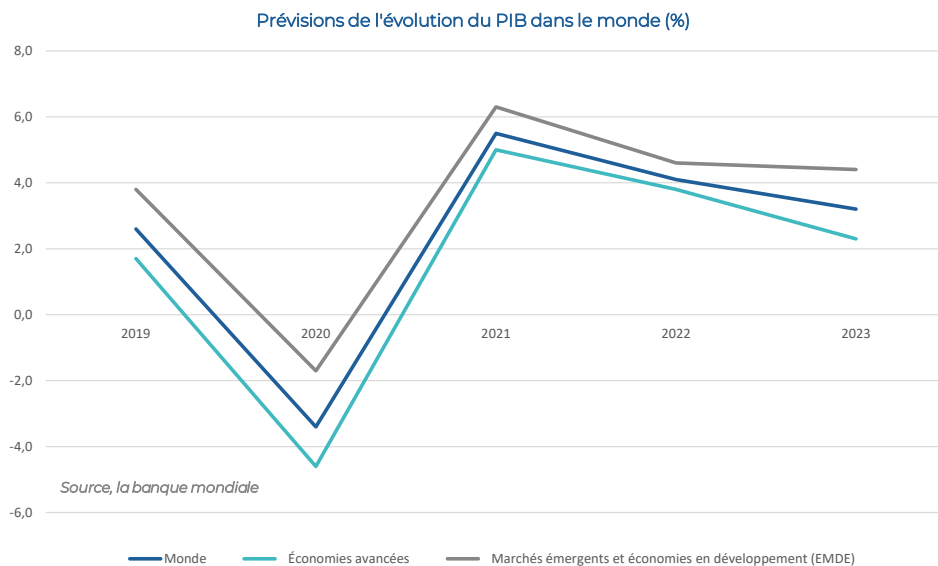
## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte macroéconomique

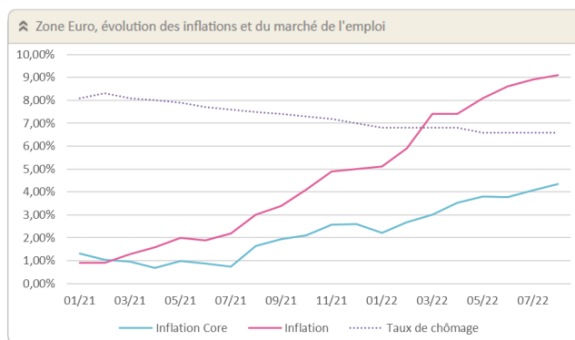
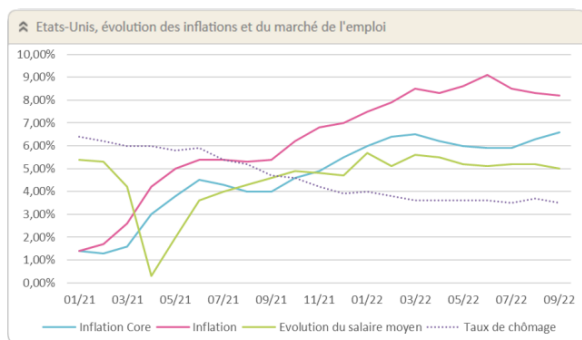
### Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



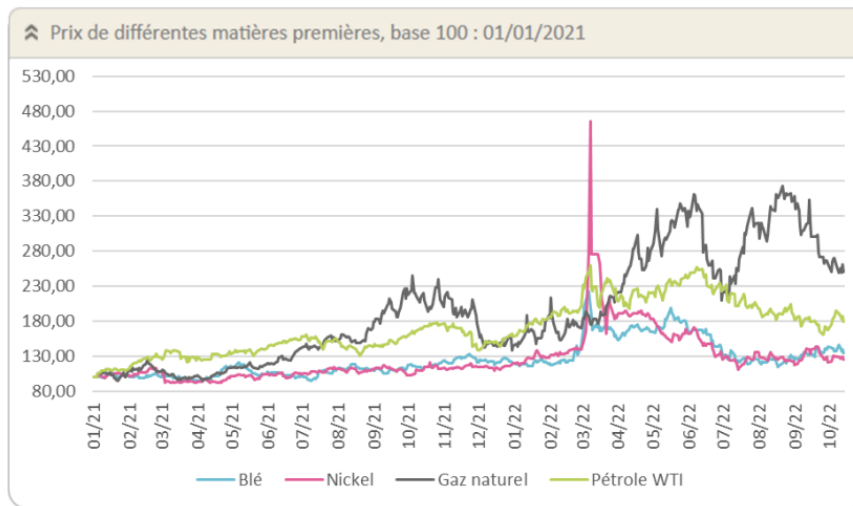
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

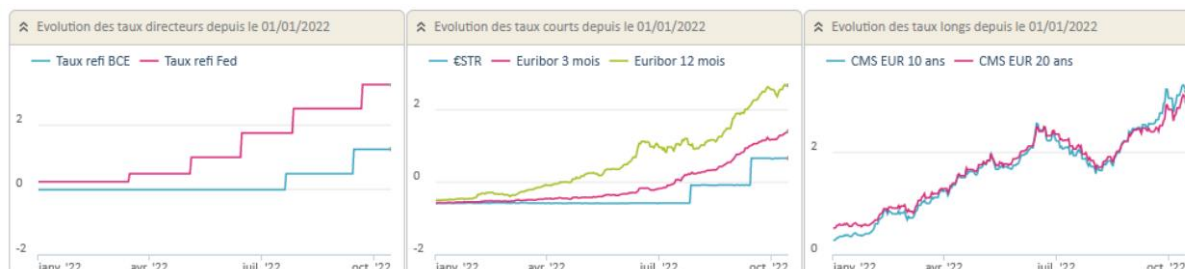
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

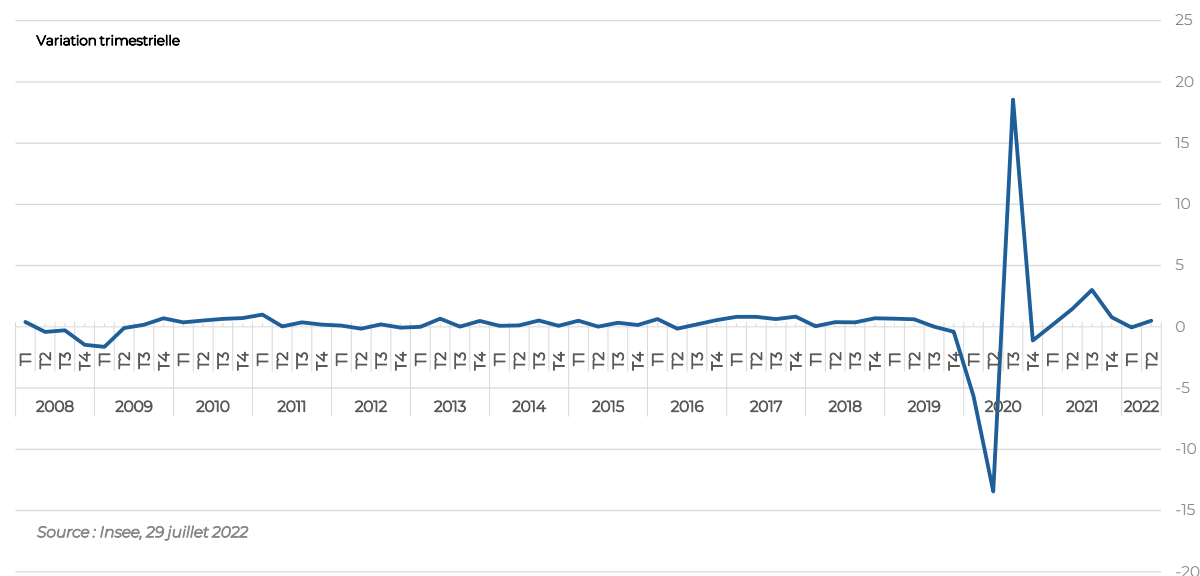
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



## Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



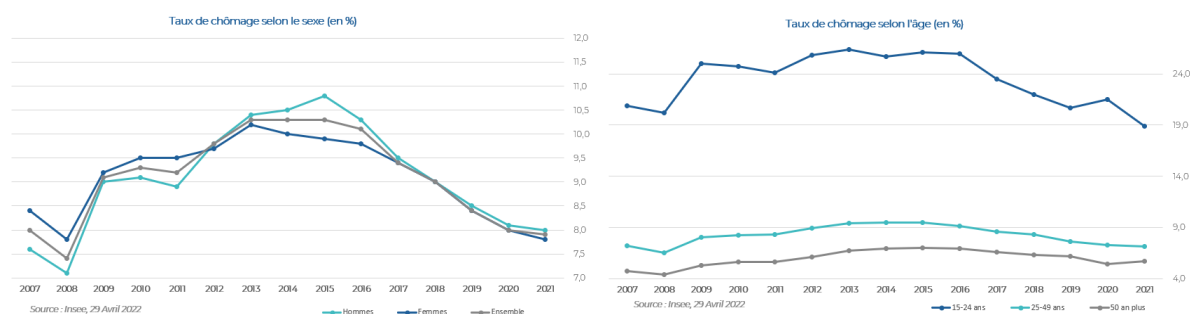
Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

### Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



# Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

## Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

## Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacer par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

## Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

## Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

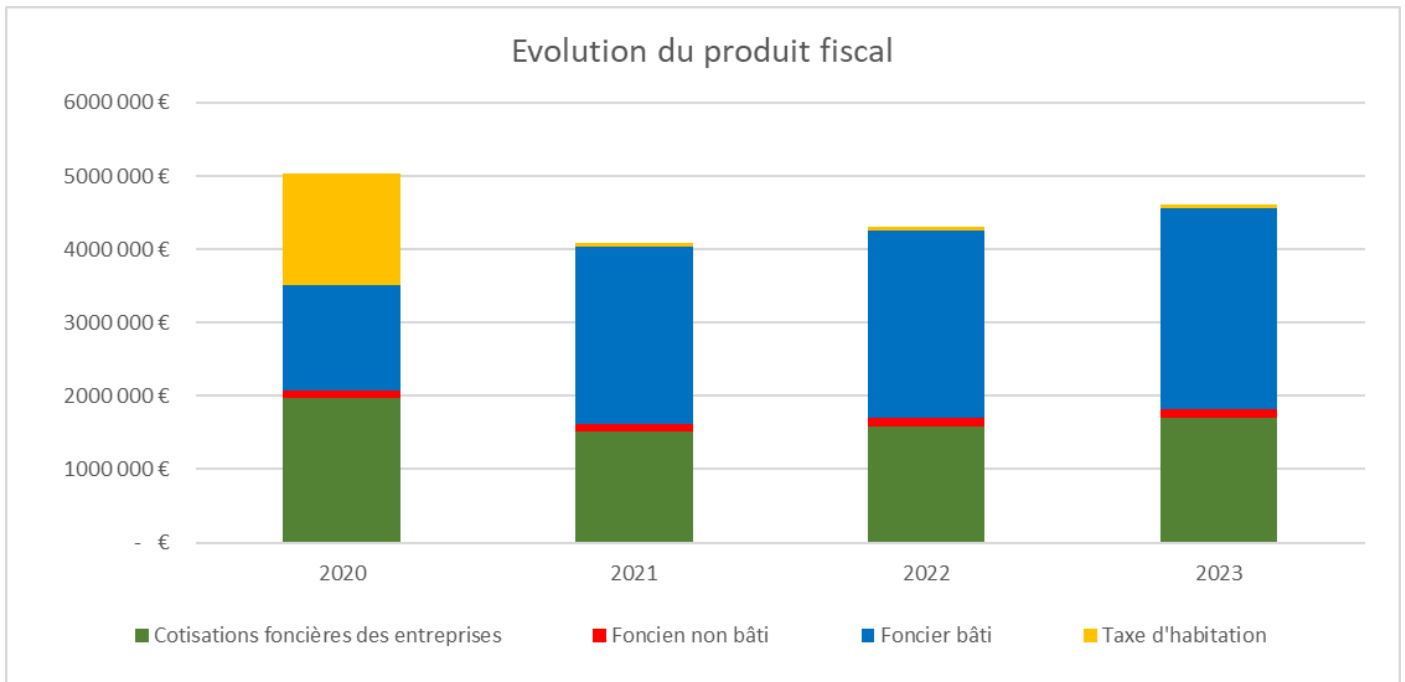
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# 1. Les recettes de la commune

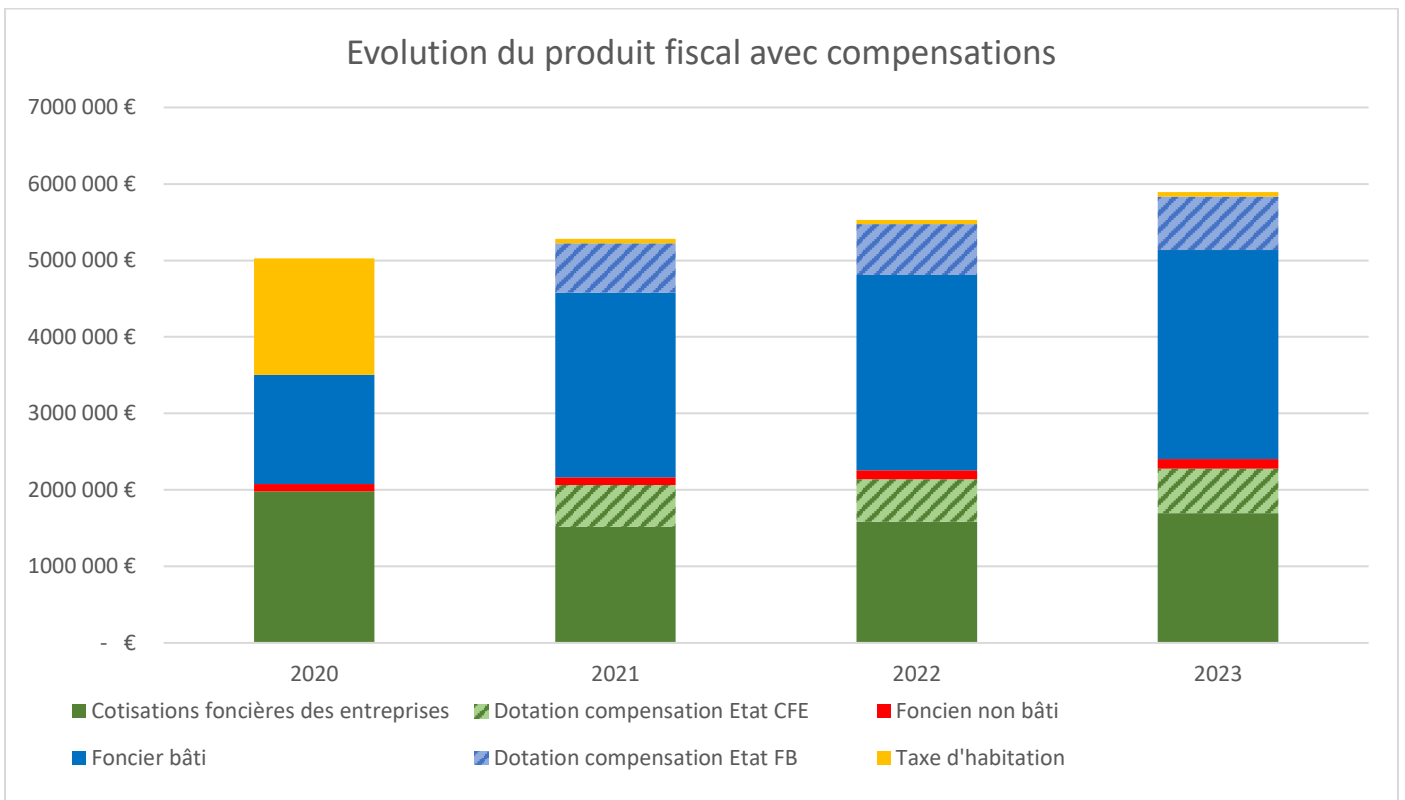
## 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 610 000 € soit une évolution de 6,32 % par rapport à l'exercice 2022.

Dans le graphique ci-après, les zones hachurées pour 2021 à 2023 représentent la part des dotations de compensation de l'Etat liées à la division par 2 des bases de foncier bâti pour les locaux industriels, permettant de comparer le produit global réalisé en 2021 et 2022 et prévu pour 2023 par rapport à 2020.





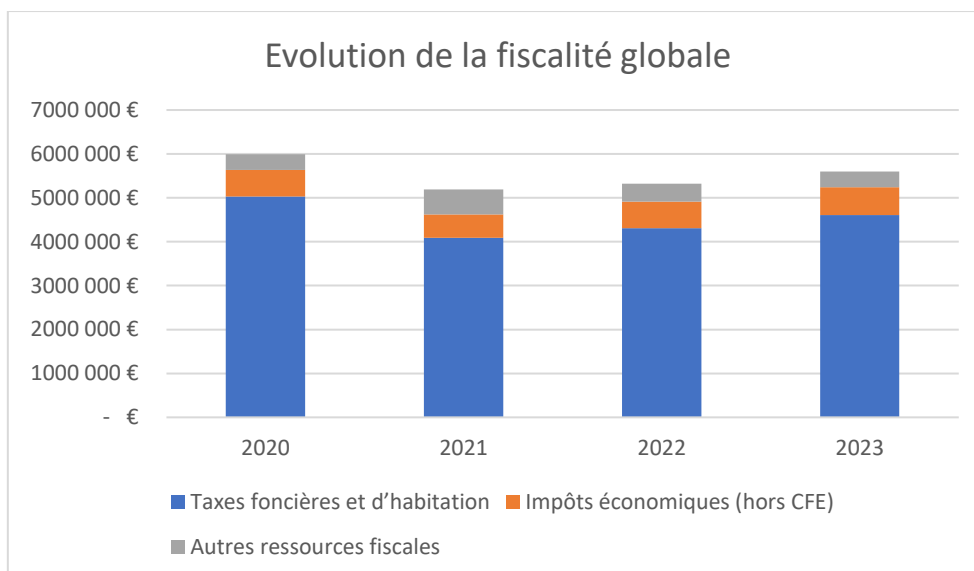
### Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	5 155 156 €	4 021 357 €	4 335 927 €	4 610 000 €	6,32 %
Impôts économiques (hors CFE)	605 992 €	529 576 €	606 634 €	630 890 €	4,00 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	359 938 €	569 107 €	410 143 €	362 000 €	-11,74 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 121 086 €</b>	<b>5 120 039 €</b>	<b>5 352 704 €</b>	<b>5 602 890 €</b>	<b>4,67 %</b>
Part des Impôts modulables	84,22 %	78,54 %	81,00 %	82,28 %	
Part impôts modulables / RRF	48,39 %	44,94 %	46,33 %	50,15 %	

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.



### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1156.19 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.87. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	9 913 538 €	8 004 450 €	8 276 601 €	8 864 240 €	7,1 %
Taux FB – commune	14,41 %	29,92 %	29,92 %	29,92 %	0 %
Coef correcteur	-	1.006759	1.012556	1.012556	-
<b>Produit FB</b>	<b>1 428 541 €</b>	<b>2 411 118 €</b>	<b>2 514 366 €</b>	<b>2 690 188 €</b>	<b>6,99 %</b>

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	162 021 €	175 449 €	181 414 €	194 294 €	7,1 %
Taux FNB	59,52 %	59,52 %	59,52 %	59,52 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>96 435 €</b>	<b>104 427 €</b>	<b>107 978 €</b>	<b>115 644 €</b>	<b>7,1 %</b>

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	7 704 261 €	292 893 €	302 851 €	324 353 €	7,1 %
Taux TH	19,76 %	19,76 %	19,76 %	19,76 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>1 522 362 €</b>	<b>57 876 €</b>	<b>59 843 €</b>	<b>64 092 €</b>	<b>7,1 %</b>

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 522 362 €	57 876 €	59 843 €	64 092 €	7,1 %
Produit TFB	1 428 541 €	2 411 118 €	2 514 366 €	2 690 188 €	6,99 %
Produit TFNB	96 435 €	104 427 €	104 427 €	107 978 €	7,1 %
Produit CFE	1 979 599 €	1 517 050 €	1 517 050 €	1 568 629 €	7,1 %
Rôles complémentaires	128 219 €	-69 114 €	85 111 €	60 074 €	-29,42 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>5 155 156 €</b>	<b>4 021 357 €</b>	<b>4 335 927 €</b>	<b>4 610 000 €</b>	<b>6,32 %</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

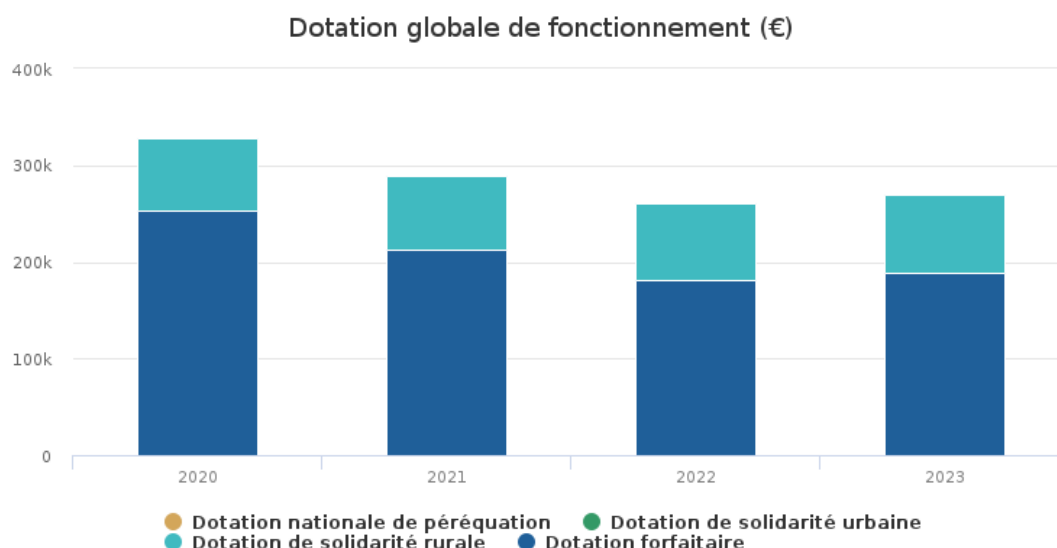
## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 270 300 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation (elle était de 632 101 € en 2014). **Pour la première fois depuis 2015, cette dotation est en légère hausse à 188 700 € prévu en 2023 contre 181 506 € en 2022.**
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». **Donzère ne bénéficie que de la fraction « péréquation » avec une hausse estimée à presque 5 000 €.**
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). **Donzère n'en bénéficie pas.**
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. **Donzère n'en bénéficie pas.**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



### Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	232 750 €	212 294 €	181 506 €	188 700 €	3,96 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	75 212 €	76 868 €	78 450 €	81 600 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>307 962 €</b>	<b>289 162 €</b>	<b>259 956 €</b>	<b>270 300 €</b>	<b>3,98 %</b>

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

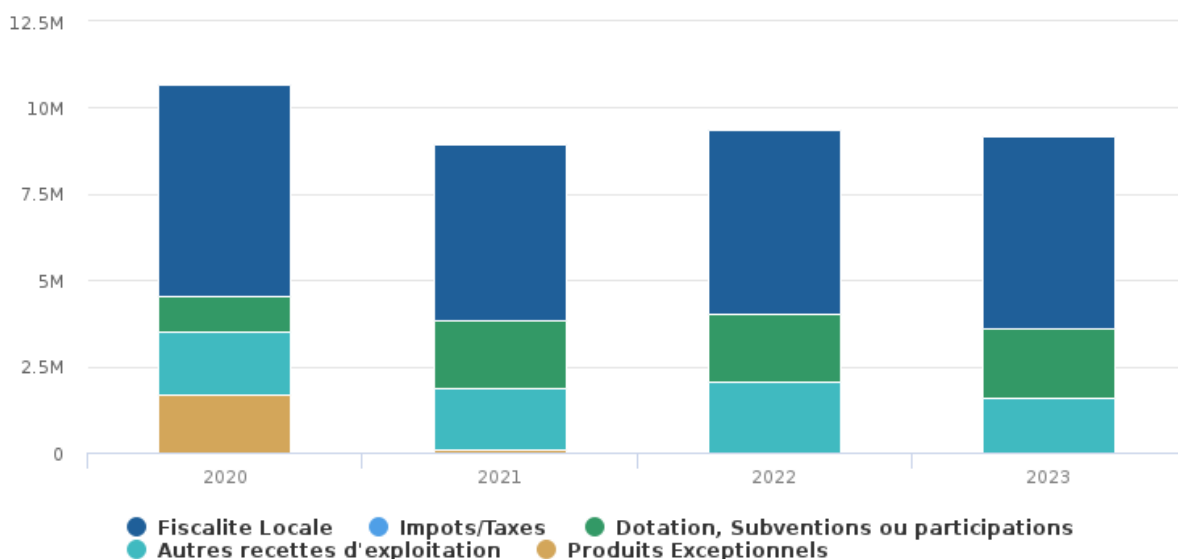
### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	310 266 €	323 976 €	301 612 €	320 000 €	6,1 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>310 266 €</b>	<b>323 976 €</b>	<b>301 612 €</b>	<b>320 000 €</b>	<b>6,1 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



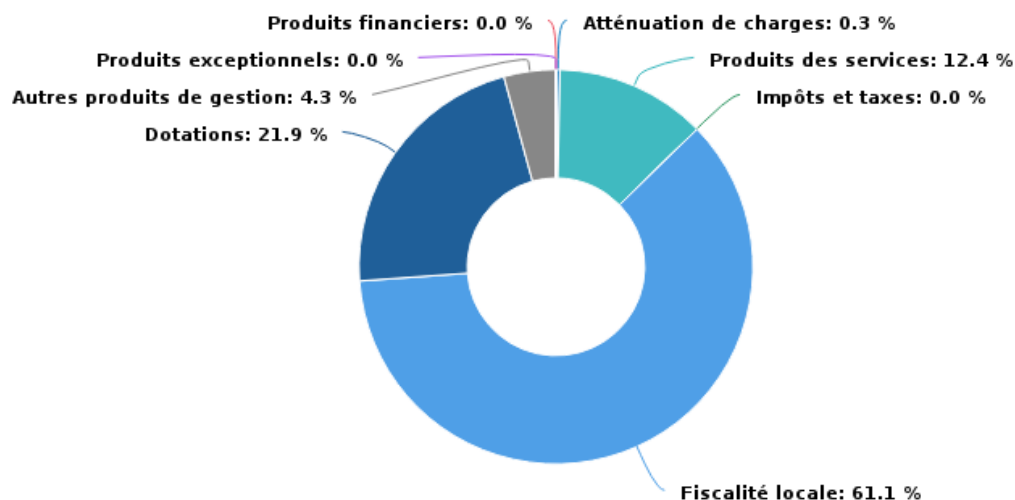
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	6 121 086 €	5 120 040 €	5 352 704 €	5 602 890 €	4,67 %
Dotations, Subventions ou participations	1 030 920 €	1 957 219 €	1 927 598 €	2 005 900 €	4,06 %
Autres Recettes d'exploitation	1 791 981 €	1 740 583 €	2 057 843 €	1 583 200 €	-23,07 %
Produits Exceptionnels	1 708 287 €	128 584 €	21 149 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 652 274 €</b>	<b>8 946 426 €</b>	<b>9 359 294 €</b>	<b>9 191 990 €</b>	<b>-1,79 %</b>
Evolution en %	20,83 %	-16,01 %	4,61 %	-1,79 %	-
<b>Total après retraitement</b>	<b>8 468 000 €</b>	<b>8 817 000 €</b>	<b>9 338 145 €</b>	<b>9 191 990 €</b>	
Évolution en %	0,43 %	4,12 %	4,61 %	-1,79 %	-

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2020 étaient exceptionnellement élevées (cf. ROB 2021). Retraitées des recettes exceptionnelles et de diverses régularisations sur exercices antérieurs, les recettes réelles de fonctionnement de 2020 s'établissent à 8,468 M€. Hors produits exceptionnels, les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2021 s'établissent à 8 817 842 €, soit en hausse de 4,12%.

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 191 990 €, soit 1 516,33 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 553,93 € / hab).

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



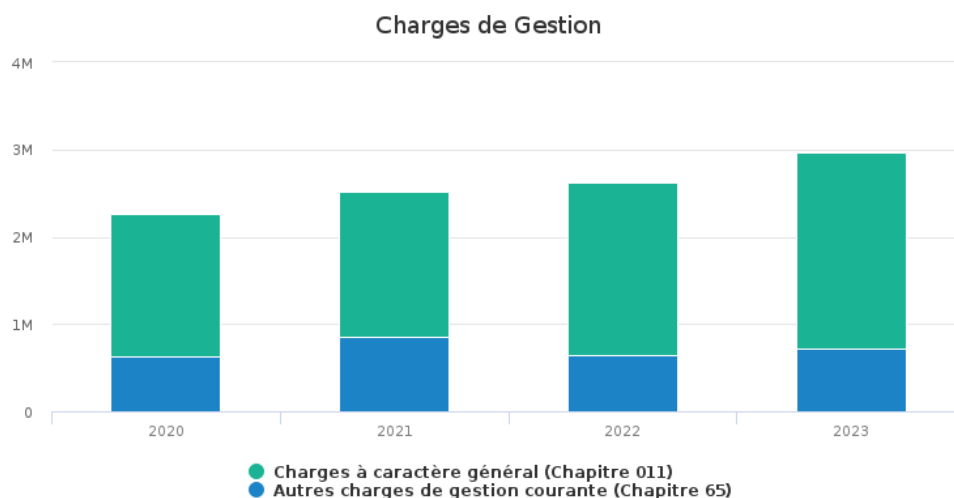
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 60,95 % de la fiscalité directe ;
- A 21,82 % des dotations et participations ;
- A 12,35 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,24 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,33 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0,3 % des produits exceptionnels.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 33,6 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 35,8 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 13,51 % entre 2022 et 2023 pour tenir compte d'une inflation générale de l'ordre de 6% et de l'augmentation plus conséquente des fluides.

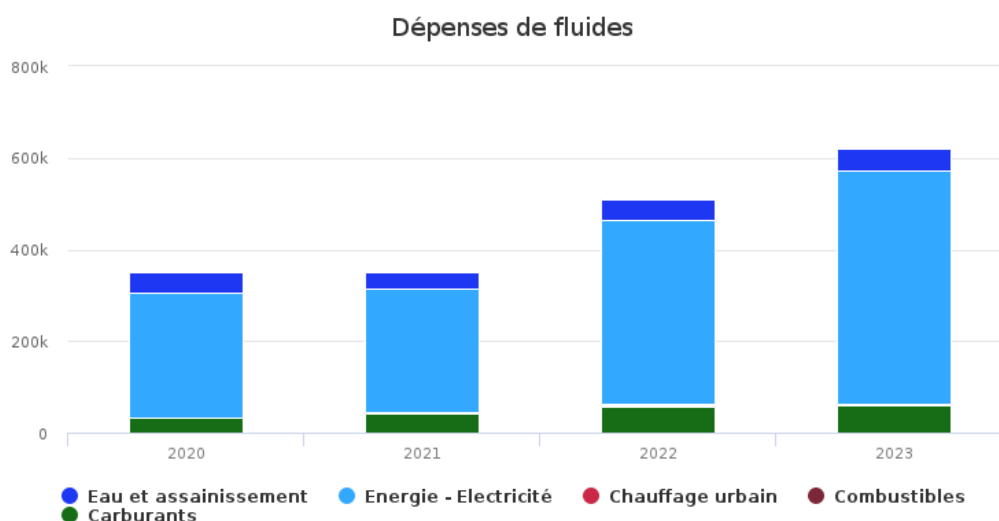
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 635 648 €	1 668 328 €	1 965 136 €	2 245 050 €	14,24 %
Autres charges de gestion courante	616 385 €	851 082 €	649 832 €	723 150 €	11,28 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 252 032 €</b>	<b>2 519 410 €</b>	<b>2 614 968 €</b>	<b>2 968 200 €</b>	<b>13,51 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	11,87 %	3,72 %	13,51 %	-

NB : Les autres charges de gestion courante en 2021 comportent un remboursement exceptionnel de 280 000 € correspondant à la TVA indûment encaissée sur le budget communal suite à la vente de terrains zone des éoliennes.

La norme M57 qui s'applique désormais au budget communal limite l'inscription des dépenses imprévues à 2% des dépenses réelles de chacune des sections contre 7,5% en M14, Il sera ainsi proposé de ramener la réserve pour dépenses imprévues de 300 000 € à 100 000 €.

#### Les dépenses de fluides

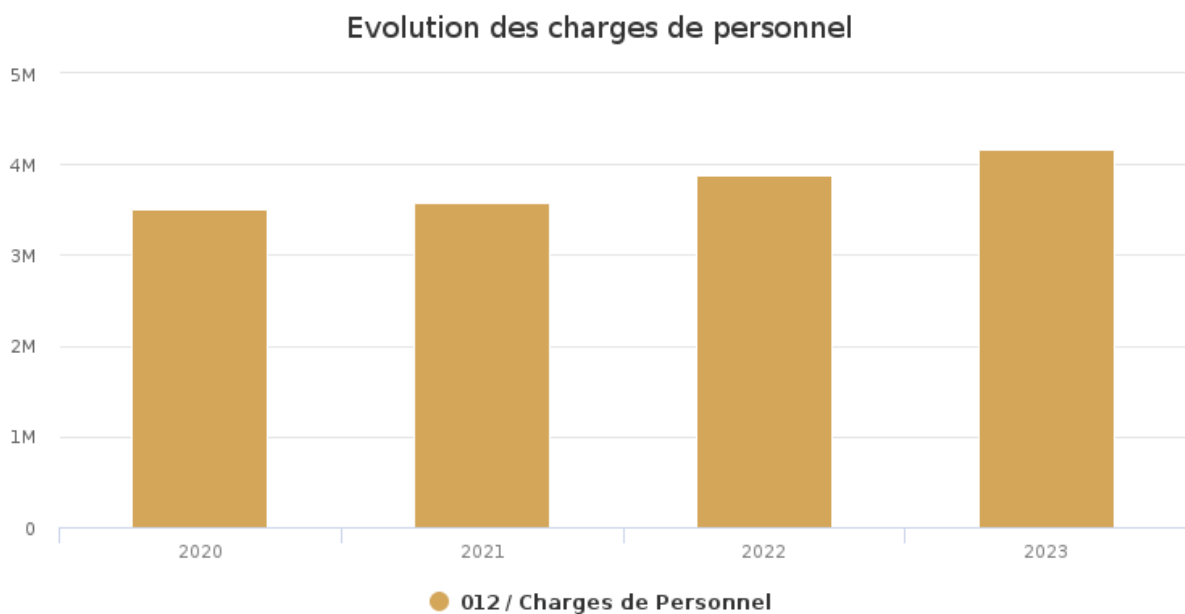
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	44 891 €	35 553 €	43 500 €	46 000 €	5,75 %
Énergie – Électricité	270 075 €	269 862 €	405 326 €	510 000 €	25,82 %
Carburants - Combustibles	34 138 €	44 950 €	60 232 €	63 000 €	4,6 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>349 104 €</b>	<b>350 365 €</b>	<b>509 058 €</b>	<b>619 000 €</b>	<b>21,6 %</b>
Évolution en %	0 %	0,36 %	45,29 %	-	-

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 190 041 €	1 323 972 €	1 381 293 €	1 559 000 €	12,87 %
Rémunération non titulaires	854 903 €	676 651 €	766 101 €	726 000 €	-5,23 %
Autres Dépenses	1 462 837 €	1 569 861 €	1 729 508 €	1 871 000 €	8,18 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 507 781 €</b>	<b>3 570 484 €</b>	<b>3 876 902 €</b>	<b>4 156 000 €</b>	<b>7,2 %</b>
Évolution en %	- %	1,79 %	8,58 %	-	-

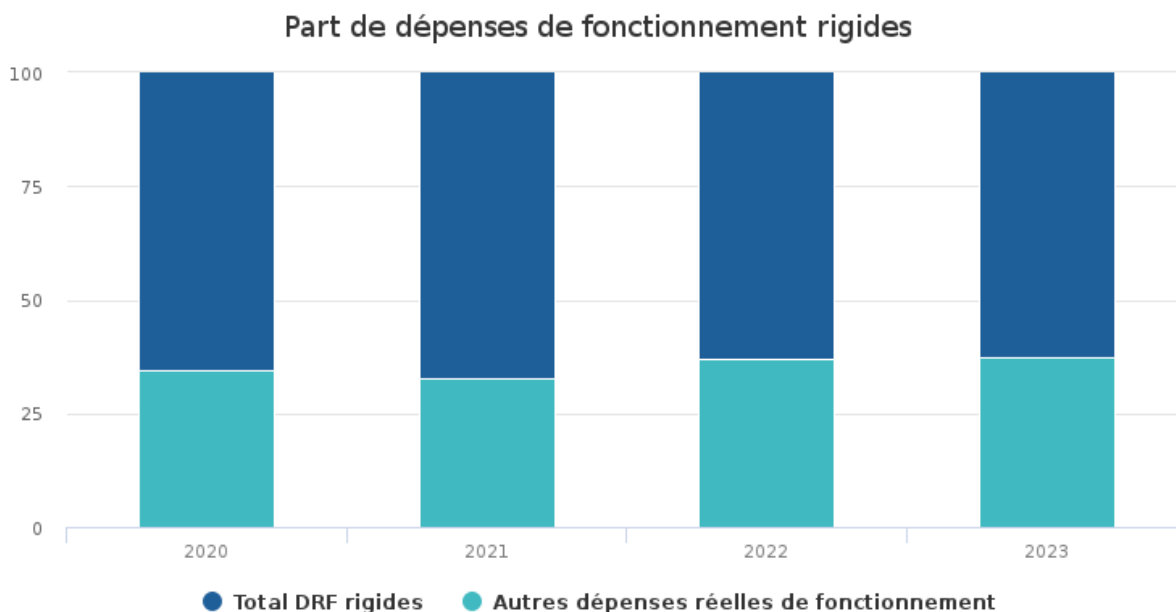
La prévision 2023 devrait s'établir à 4 156 000 € soit une hausse de 279 000 € qui intègre :

- Pour moitié, une augmentation du SMIC et de la valeur du point estimée à 3,5% pour 2023 (impact pris en compte sur l'année pleine)
- Pour l'autre moitié, l'impact en année pleine de l'augmentation SMIC et point d'indice en 2022 (1,8%), l'incidence du GVT (1,1%), le coût en année pleine du service animation jeunesse, l'augmentation des emplois saisonniers d'animation liée à l'augmentation de la fréquentation

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

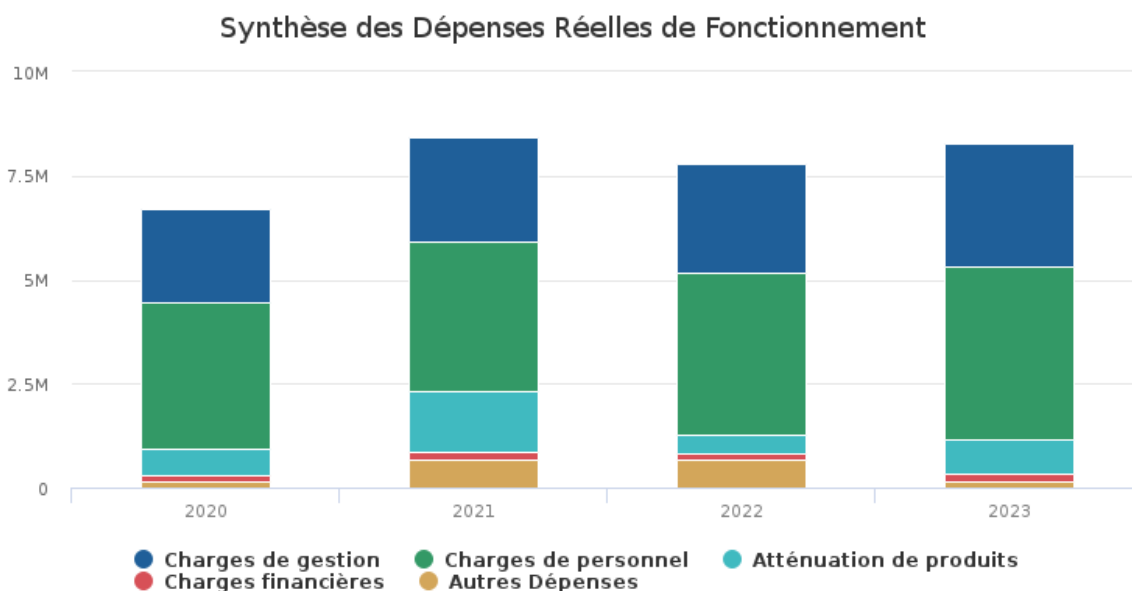


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	64,29%	61,96%	57,78%	62,46%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	33,7%	30,06%	33,75%	37,09%

### 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 6,54 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.





Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 252 032 €	2 519 410 €	2 614 968 €	2 968 200 €	13,51 %
Charges de personnel	3 507 781 €	3 570 484 €	3 876 902 €	4 156 000 €	7,2 %
Atténuation de produits	634 436 €	1 477 586 €	453 972 €	840 000 €	85,03 %
Charges financières	176 673 €	174 667 €	166 333 €	183 000 €	10,02 %
Autres dépenses	146 539 €	684 568 €	670 623 €	144 500 €	-78,45 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 717 461 €</b>	<b>8 426 715 €</b>	<b>7 782 798 €</b>	<b>8 291 700 €</b>	<b>6,54 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	25,44 %	-7,64 %	-	-
TOTAL après retraitement	<b>6 717 461 €</b>	<b>7 024 117 €</b>	<b>7 282 798 €</b>	<b>7 926 700 €</b>	
<i>Évolution en %</i>	- %	4,57 %	3,68 %	8,84 %	

Le retraitement des dépenses réelles de fonctionnement concerne en 2021 :

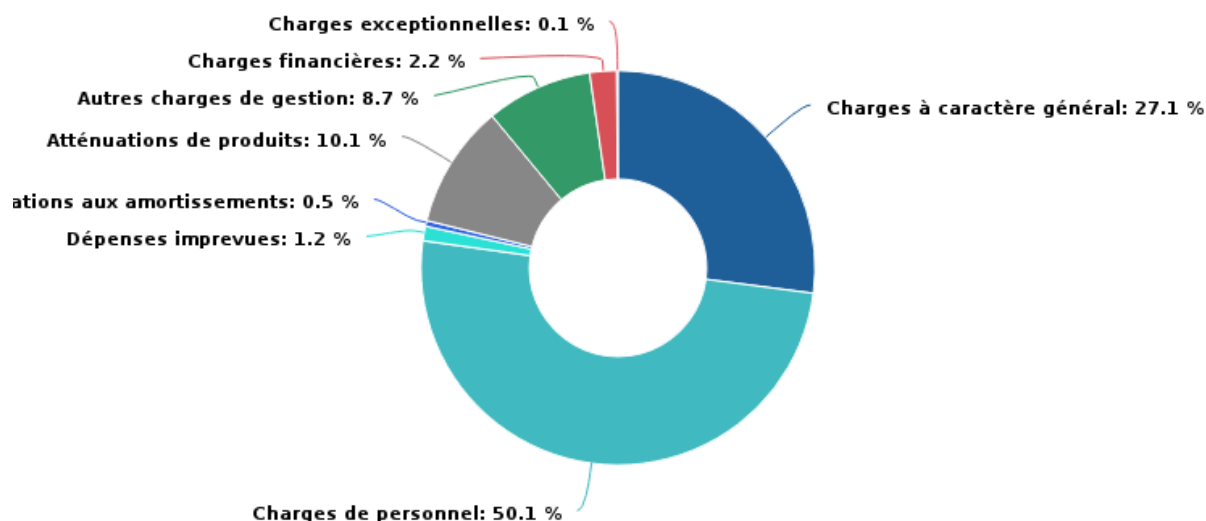
- 574 598 € pour le financement des travaux de voirie à la zone des éoliennes (versement à la CCDSP)
- 500 000 € de provision pour gros travaux d'entretien sur bâtiments communaux
- 280 000 € de remboursement de TVA perçue à tort suite à la vente du terrain de la zone des éoliennes
- 48 000 € liés à l'intégration du budget de la caisse des écoles au sein du budget principal

Pour 2022, cela concerne 500 000 € de provision et pour 2023 cela concerne 365 000 € de partage de fiscalité.

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 291 700 €, soit 1 367,82 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 292,18 € / hab).

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,12% des charges de personnel ;
- A 27,08 % des charges à caractère général ;
- A 8,72 % des autres charges de gestion courante ;
- A 10,13 % des atténuations de produit ;
- A 2,21 % des charges financières ;
- A 0,08 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,45 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. Les investissements de la commune

#### 3.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

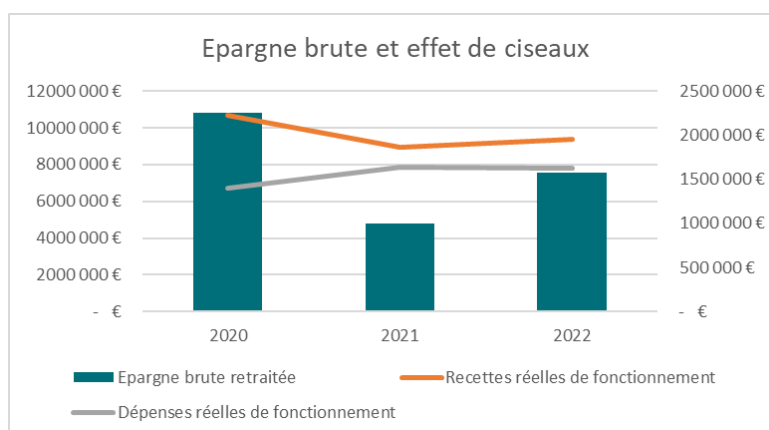
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Comme déjà exposé ci-dessus, les chiffres de 2021 tiennent compte de la neutralisation du financement des travaux de voirie pour la zone des éoliennes sur la section de fonctionnement (574 598 €).

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	10 652 274 €	8 946 423 €	9 359 294 €	4,61 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>1 708 287 €</i>	<i>128 584 €</i>	<i>2 150 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 717 461 €	8 426 715 €	7 782 798 €	-7,64 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>11 730 €</i>	<i>12 368 €</i>	<i>11 623 €</i>	-
<i>Travaux zone des éoliennes</i>		<i>574 598 €</i>		
<b>Epargne brute</b>	<b>2 252 283 €</b>	<b>993 202 €</b>	<b>1 574 346 €</b>	<b>58,51 %</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>21.14 %</b>	<b>11.10 %</b>	<b>16.82 %</b>	-
Amortissement de la dette	263 684 €	324 827 €	396 747 €	22,14 %
<b>Epargne nette</b>	<b>1 945 235 €</b>	<b>623 394 €</b>	<b>1 177 599 €</b>	<b>88,90 %</b>
Encours de dette	4 431 285 €	5 606 458 €	5 211 389 €	-7,07 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,97</b>	<b>5,6</b>	<b>3,32</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



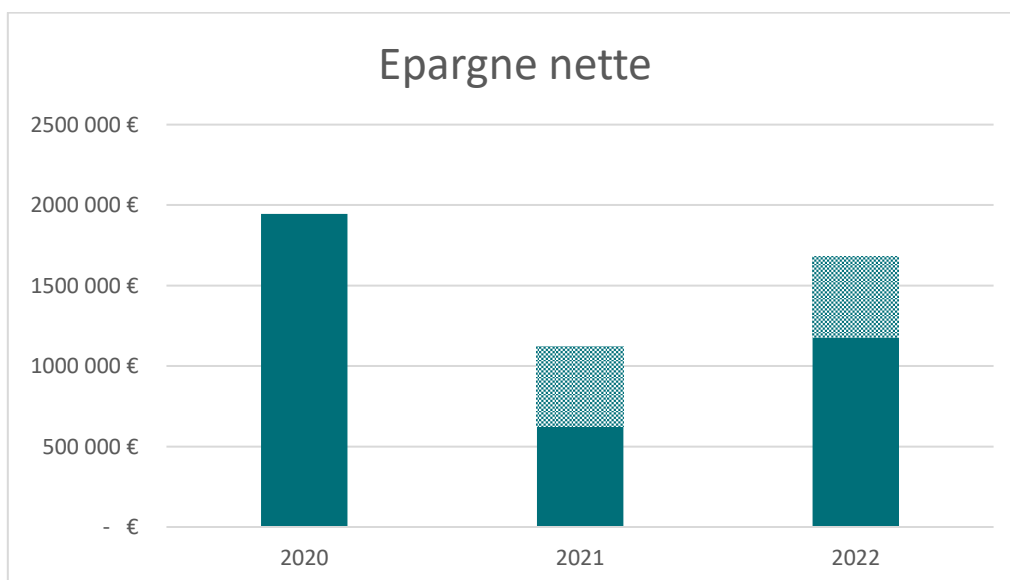
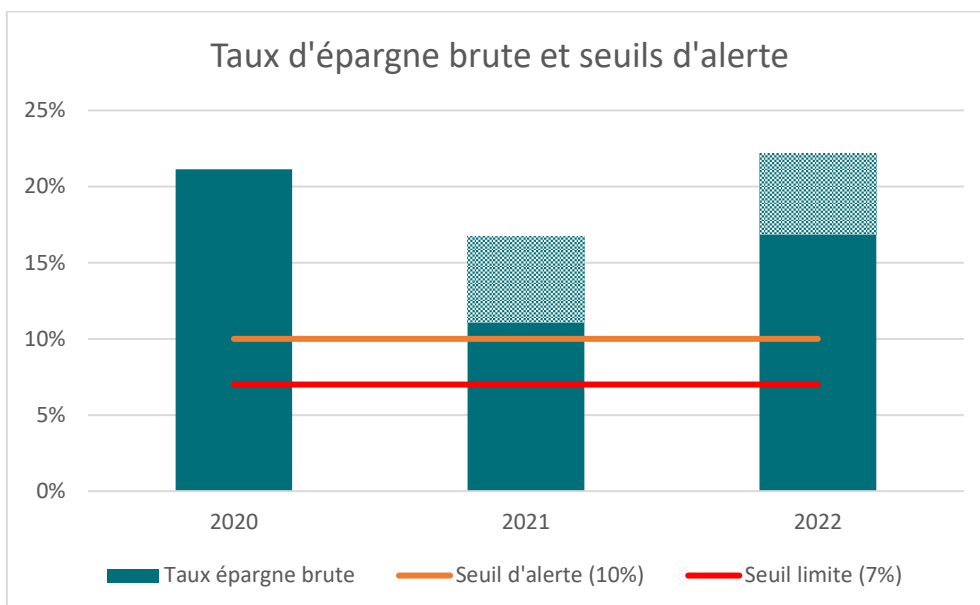
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Si l'on neutralise la provision de 500 000 € pour travaux de gros entretiens des bâtiments communaux, le taux d'épargne brute en 2021 passe à 16,69 % et l'épargne nette passe à 1 123 394 €. De même pour 2022, le taux d'épargne brute passe à 22,16% et l'épargne nette passe à 1 677 599 €.



### 3.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	52 099 €	62 800 €
Immobilisations corporelles	838 710 €	1 161 729 €

Année	2022	2023
Immobilisations en cours	912 528 €	2 996 900 €
Subvention d'équipement versées	7 601 €	68 700 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Subventions d'investissement	0 €	9 000 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 810 938 €</b>	<b>4 299 129 €</b>
Restes à réaliser	2 572 661 €	-
<b>Total dépenses d'équipement avec RAR</b>	<b>4 383 599 €</b>	<b>4 299 129 €</b>

Le montant total des investissements qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2023 s'élève ainsi à plus de 4 M€. Les principaux investissements concernent :

#### Sécurité - Sureté – 1 638 000 €

- 508 800 € PUP Condamines Sud
- 480 000 € Travaux Koenigsberg
- 346 000 € Voiries courantes
- 100 000 € Vidéo protection
- 64 800 € MOE Route des barrages
- 60 000 € Démolition bien place Fumeras
- 60 000 € Rénovation poteaux et bouches incendie

#### Attractivité du territoire – 938 000 €

- 375 600 € Moulin de Beauvert - Travaux
- 240 000 € MOE Halte fluviale et aménagements
- 168 000 € Vélo route
- 40 000 € Signalisation d'information locale
- 40 000 € WC Parc Meynot
- 20 000 € Modification PLU
- 20 000 € MOE Etude-diagnostic église St Philibert
- 15 000 € Aide à la rénovation des façades

#### Citoyenneté – 189 000 €

- 80 000 € Acquisition terrains cimetière
- 23 900 € Interconnexion fibre Mairie / HDS / GSAJ
- 17 000 € Renouvellement matériel informatique - provision

#### Enfance - Jeunesse – 610 000 €

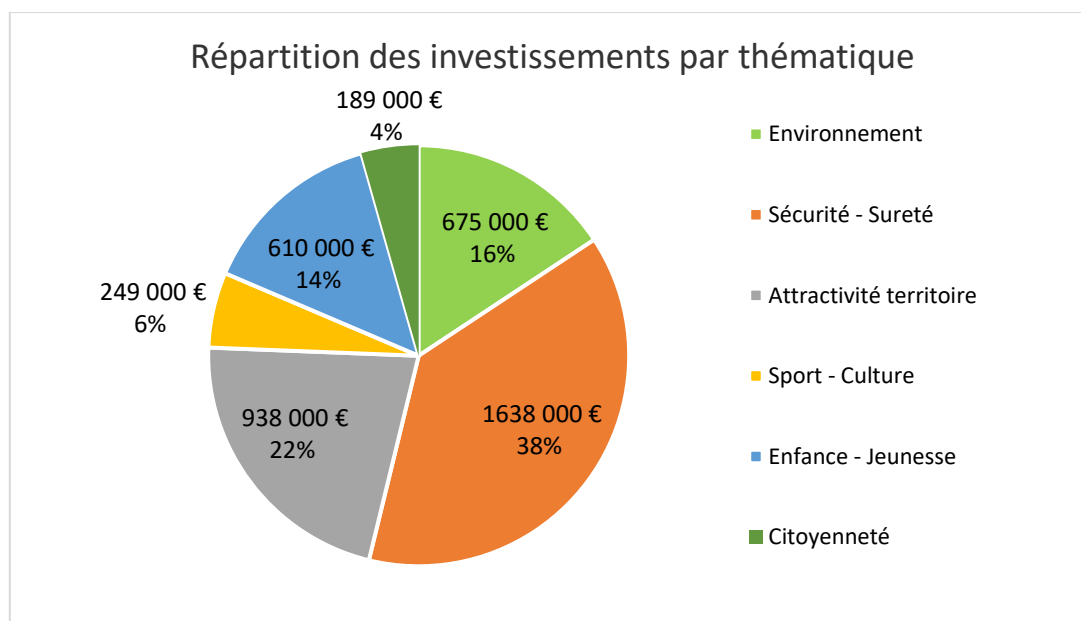
- 276 000 € MOE Centre de loisirs
- 140 000 € Travaux Centre de loisirs - Provision
- 45 600 € Isolation extérieure école des chênes
- 42 000 € GSAJ - Brises soleils / toiles d'ombrage
- 30 000 € Jeux extérieurs remplacement Parc Meynot
- 25 000 € Ecole des chênes - climatisation réversible

#### Environnement – 675 000 €

- 187 000 € Travaux Koenigsberg - Participation SDED
- 180 500 € Investissements courants bâtiments
- 100 500 € Toiture centre culturel
- 50 000 € Plantation d'arbres et aménagements
- 50 000 € Eclairage Public
- 40 000 € CSE
- 20 000 € Diagnostic ENS
- 15 000 € Acquisitions diverses bois et forêts

#### Sport - Culture – 249 000 €

- 100 000 € Pump track
- 70 000 € Eclairage stade Michel Hidalgo
- 27 000 € Provision grosses réparations Halle des sports
- 20 000 € Travaux centre culturel éclairage WC et peinture
- 20 000 € MOE Piscine



### 3.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	5 307 838 €	3 542 751 €	1 903 796 €	4 299 129 €
Remboursement de la dette	307 048 €	369 808 €	396 747 €	405 000 €
Dépenses d'ordre	167 284 €	201 664 €	38 115 €	100 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	2 572 661 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 782 170 €</b>	<b>4 114 223 €</b>	<b>2 338 658 €</b>	<b>7 376 790 €</b>

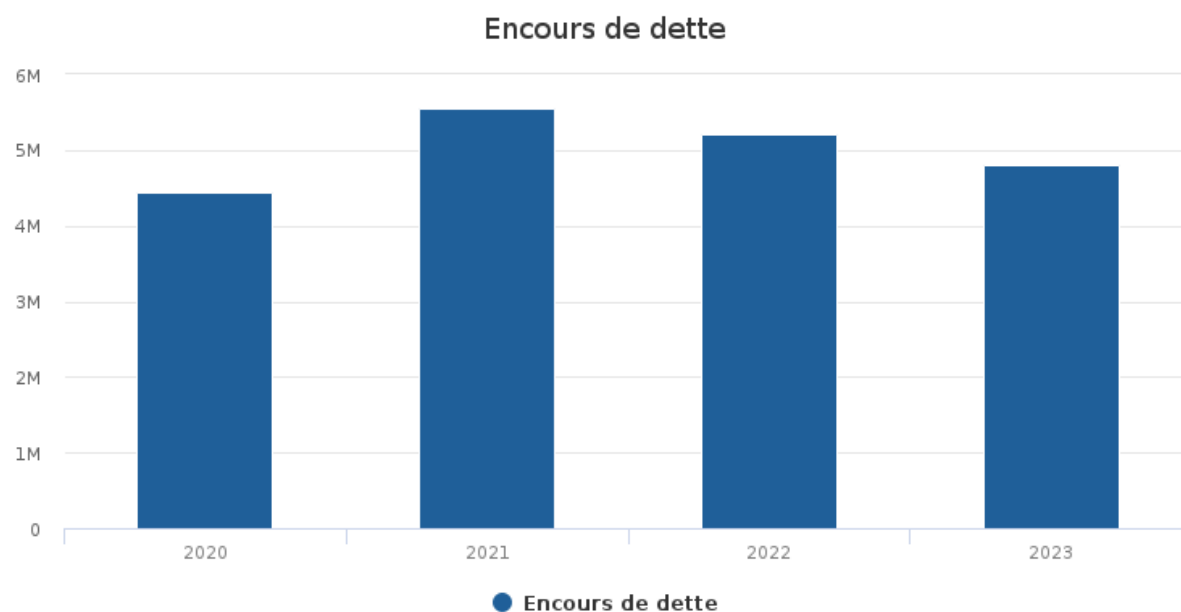
Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	1 886 877 €	334 706 €	396 222 €	895 000 €
FCTVA	1 007 344 €	792 143 €	408 845 €	250 000 €
Autres ressources	101 857 €	1 351 194 €	605 469 €	1 709 173 €
Recettes d'ordre	2 109 904 €	400 214 €	559 956 €	580 000 €
Emprunt	0 €	1 500 000 €	0 €	0 €
Autofinancement	5 095 539 €	0 €	0 €	2 579 130 €
Restes à réaliser	-	-	-	478 180 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>10 201 521 €</b>	<b>4 378 257 €</b>	<b>1 970 492 €</b>	<b>6 491 483 €</b>

<b>Résultat n-1</b>	<b>-3 429 909 €</b>	<b>989 438 €</b>	<b>1 253 473 €</b>	<b>885 307 €</b>
<b>Solde</b>	<b>989 442 €</b>	<b>1 253 472 €</b>	<b>885 307 €</b>	<b>0 €</b>

## 4. L'endettement de la commune

### 4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 4 806 389 €.



Les charges financières représenteront 2,21 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	1 500 000 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	163 774 €	155 952 €	166 333 €	183 000 €	10,02 %
Capital Remboursé	263 684 €	324 827 €	396 747 €	405 000 €	2,08 %
<b>Annuité</b>	<b>470 822 €</b>	<b>525 760 €</b>	<b>563 080 €</b>	<b>588 000 €</b>	<b>4,43 %</b>
Encours de dette	4 431 285 €	5 606 458 €	5 211 389 €	4 806 389 €	-6,94 %

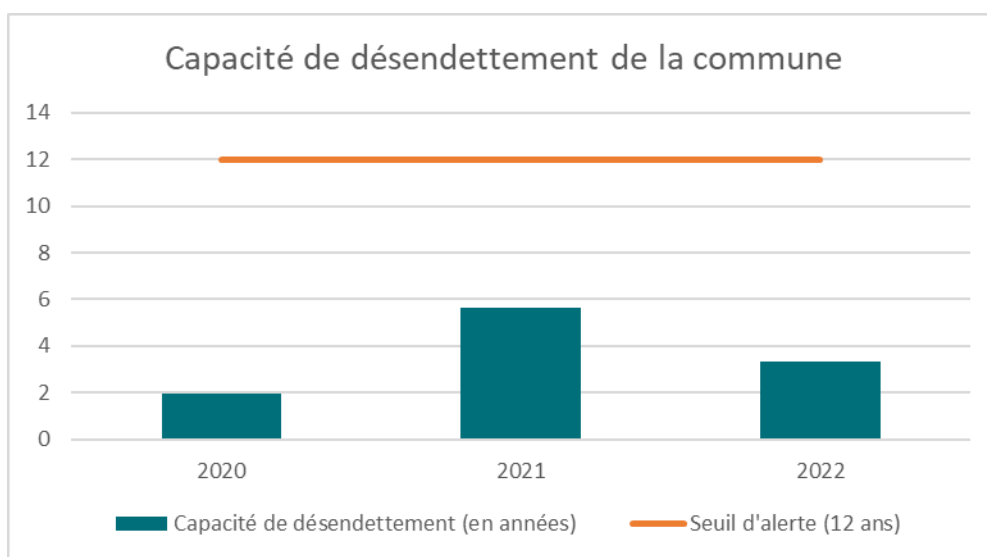
## 4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL - Données DGFIP).

En 2021, en raison du financement des travaux de voirie pour la zone des éoliennes sur la section de fonctionnement (574 598 €), il convient de neutraliser cette dépense pour calculer la capacité de désendettement de la collectivité.



Si l'on neutralise la provision de 500 000 € pour travaux de gros entretiens des bâtiments communaux, la capacité de désendettement en 2021 passe à 3,75 années et en 2022 à 2,51 années.

**Malgré le contexte économique, la commune porte un programme d'investissement ambitieux dont le financement est assuré sans recours à l'emprunt ni hausse des taux de fiscalité communale, dans le respect des engagements pris.**

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 133,37	1 409,39	1 292,18	1 367,82
2 - Fiscalité directe € / hab.	869,77	672,58	719,89	760,48
3 - RRF € / hab.	1 797,25	1 496,31	1 553,93	1 516,33
4 - Dép d'équipement € / hab.	895,54	468,07	300,67	707,71
5 - Dette / hab.	747,64	930,17	865,25	792,87
6 DGF / hab	55,35	48,36	43,16	44,59
7 - Dép de personnel / DRF	52,22 %	42,37 %	49,81 %	50,12 %
8 - CMPF	87,22 %	87,22 %	94,35 %	94,35 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	65,94 %	98,32 %	87,39 %	94,61 %
10 - Dép d'équipement / RRF	49,83 %	31,28 %	19,35 %	46,67 %
11 - Encours de la dette /RRF	41,6 %	62,16 %	59,42 %	60,5 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.



Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

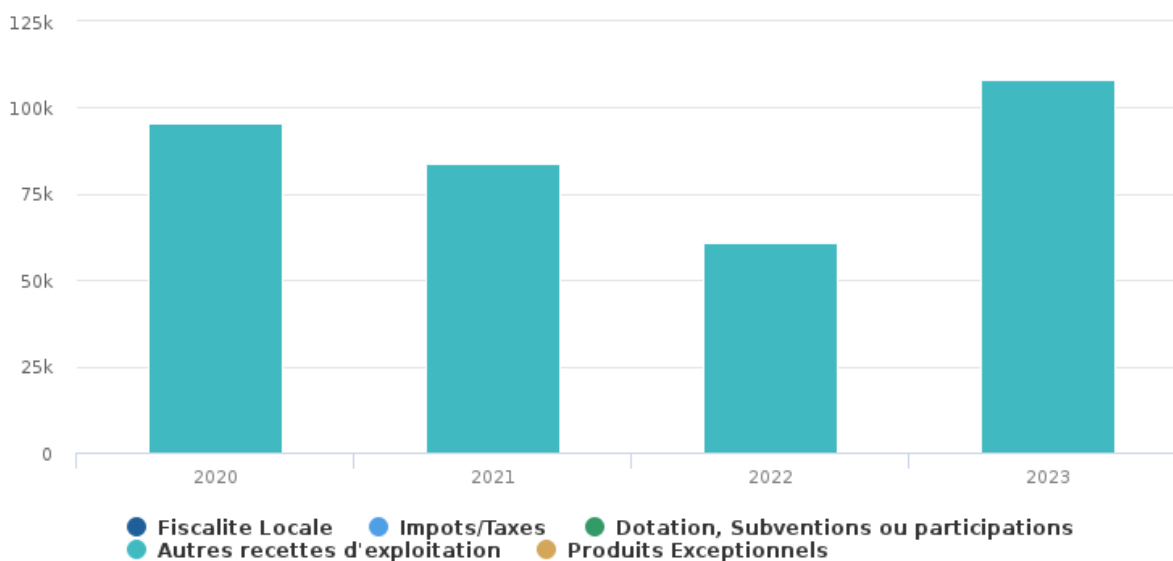
Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2020)

## 6. Budget annexe Eau potable

### 6.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2023

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

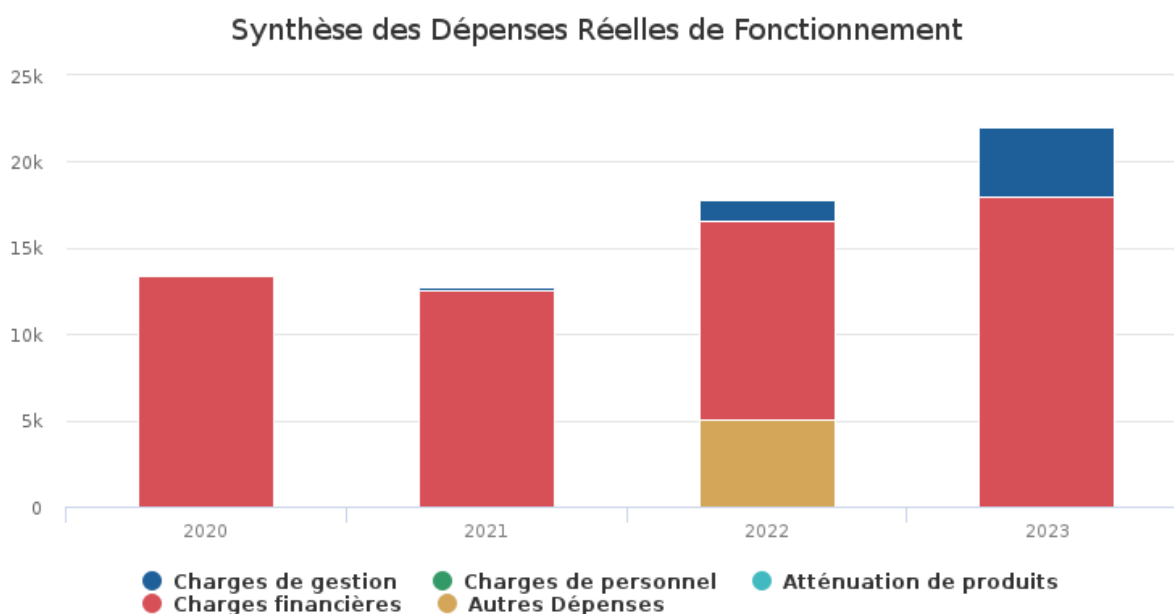


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres Recettes d'exploitation	95 491 €	83 601 €	60 796 €	108 000 €	77.64 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total Recettes d'exploitation</b>	<b>95 491 €</b>	<b>83 601 €</b>	<b>60 796 €</b>	<b>108 000 €</b>	<b>77.64 %</b>
Évolution en %	20,39 %	-12,45 %	-27,28 %	77,64 %	-

## 6.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles d'exploitation pour 2023 de 23,66 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense sur la période 2020 - 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	0 €	197 €	1 172 €	4 000 €	241,3 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	13 406 €	12 510 €	11 574 €	18 000 €	55,52 %
Autres dépenses	0 €	0 €	5 045 €	0 €	-100 %
<b>Total Dépenses d'exploitation</b>	<b>13 406 €</b>	<b>12 707 €</b>	<b>17 791 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>23,66 %</b>
Évolution en %	-6,02 %	-5,21 %	40,01 %	-	-

## 6.3 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Immobilisations en cours	16 872 €	790 889 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Autres dépenses	0 €	2 000 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>16 872 €</b>	<b>792 889 €</b>

## 6.4 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement du budget annexe Eau potable ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement du budget annexe Eau potable (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs du budget annexe Eau potable.

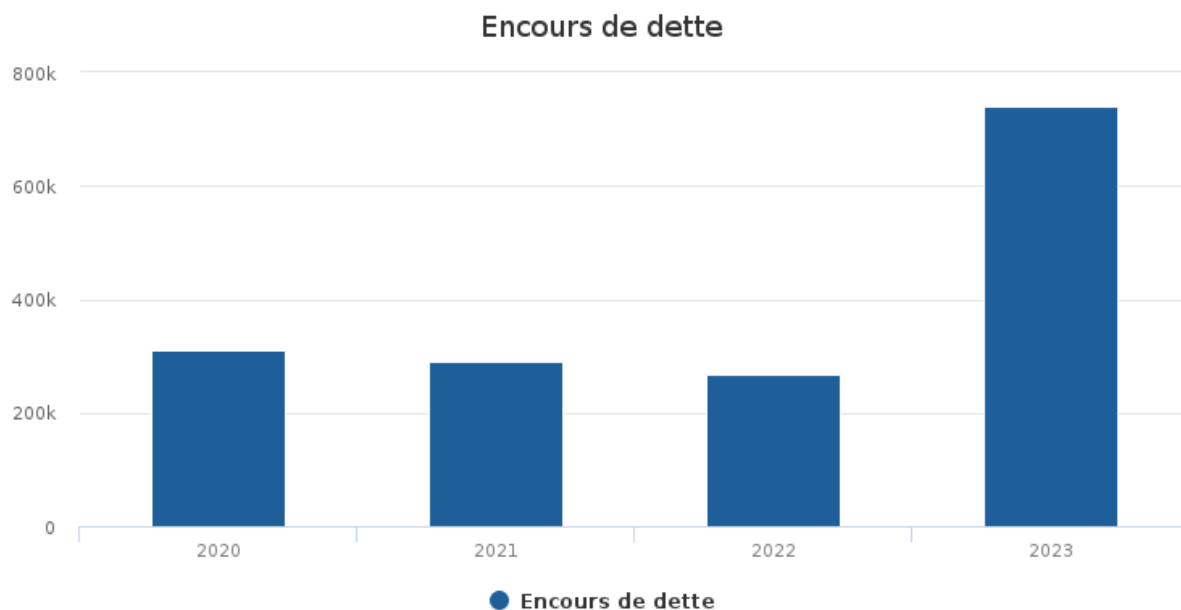
Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	181 129 €	170 009 €	16 872 €	792 889 €
Remboursement de la dette	20 042 €	20 908 €	21 812 €	28 000 €
Dépenses d'ordre	4 455 €	4 949 €	8 548 €	13 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	17 700 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>205 626 €</b>	<b>195 866 €</b>	<b>64 932 €</b>	<b>851 589 €</b>

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	19 788 €	11 797 €	0 €	29 000 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	215 416 €	67 880 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	35 486 €	37 852 €	39 079 €	50 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	500 000 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	201 312 €
Restes à réaliser	-	-	-	8 803 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>270 690 €</b>	<b>117 529 €</b>	<b>47 882 €</b>	<b>789 115 €</b>

<b>Résultat n-1</b>	<b>83 899 €</b>	<b>148 965 €</b>	<b>70 628 €</b>	<b>62 474 €</b>
<b>Solde</b>	<b>148 963 €</b>	<b>70 628 €</b>	<b>62 475 €</b>	<b>0 €</b>

## 6.5 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, le budget annexe Eau potable disposera d'un encours de dette de 740 628 €.

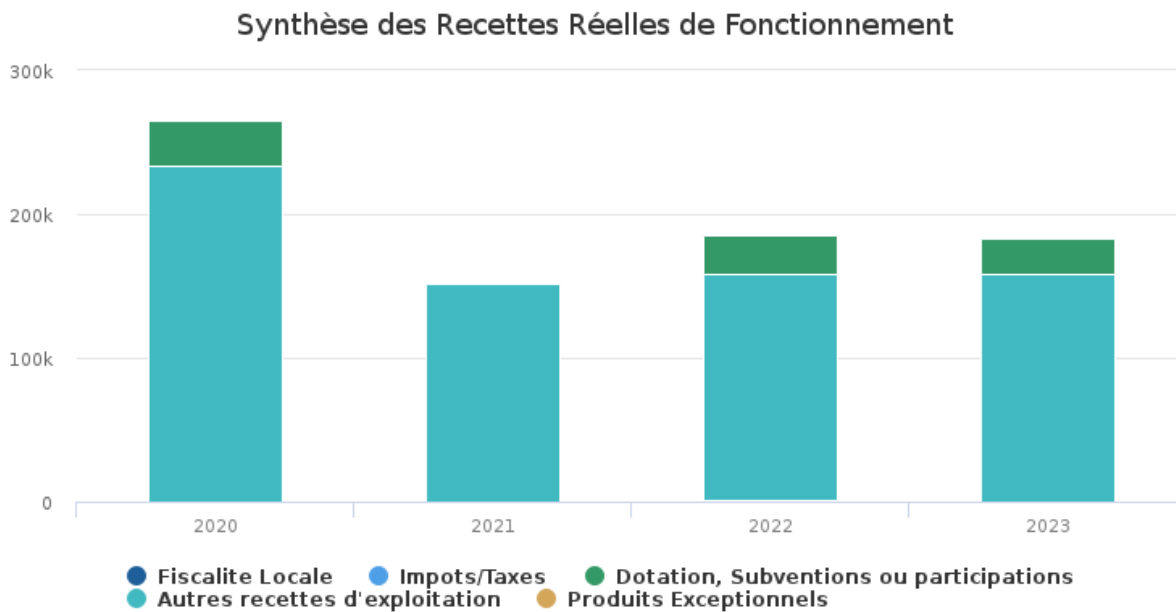


Les charges financières représenteront 81,82 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	500 000 €	- %
Intérêt de la dette	13 406 €	12 510 €	11 574 €	18 000 €	55,52 %
Capital Remboursé	20 042 €	20 908 €	21 812 €	28 000 €	28,37 %
<b>Annuité</b>	<b>33 448 €</b>	<b>33 418 €</b>	<b>33 386 €</b>	<b>46 000 €</b>	<b>37,78 %</b>
Encours de dette	311 349 €	290 440 €	268 628 €	740 628 €	175,71 %

## 7. Budget annexe Assainissement

### 7.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation et projection jusqu'en 2023

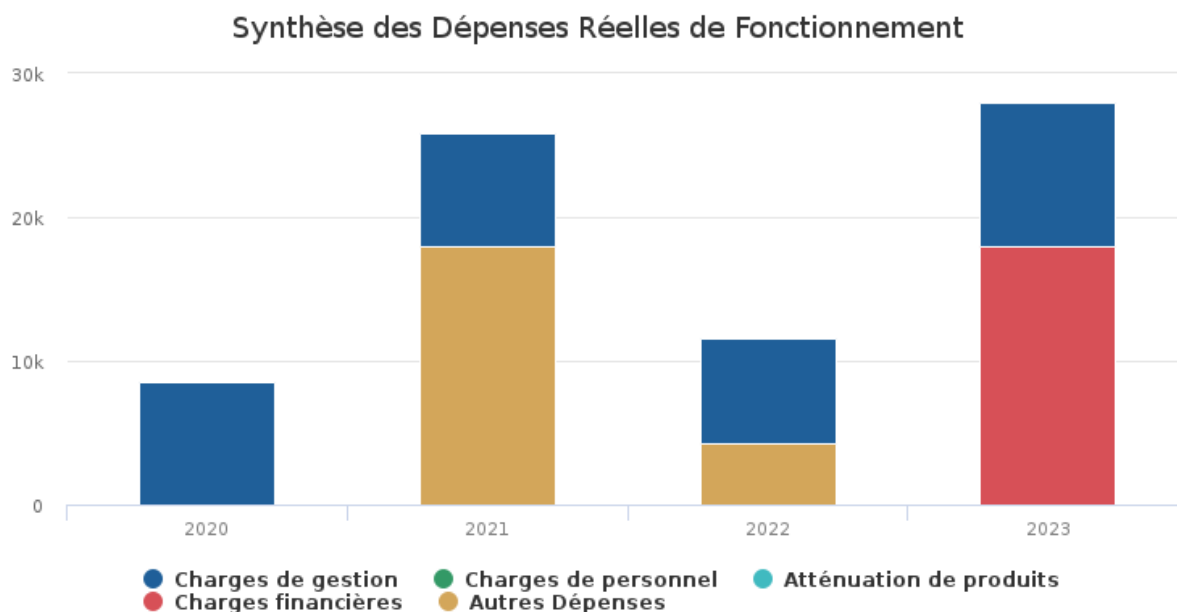


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	31 339 €	0 €	26 664 €	25 000 €	-6,24 %
Autres Recettes d'exploitation	233 651 €	151 334 €	157 977 €	158 000 €	0,01 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	730 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>264 990 €</b>	<b>151 334 €</b>	<b>185 371 €</b>	<b>183 000 €</b>	<b>-1,28 %</b>
Évolution en %	254,08 %	-42,89 %	22,49 %	-1,28 %	-

## 7.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses d'exploitation pour 2023 de 141,82 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense sur la période 2020 - 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	8 522 €	7 869 €	7 359 €	10 000 €	35,89 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	1 €	0 €	0 €	18 000 €	- %
Autres dépenses	0 €	18 000 €	4 220 €	0 €	-100 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 523 €</b>	<b>25 869 €</b>	<b>11 579 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>141,82 %</b>
<i>Évolution en %</i>	24,37 %	203,52 %	-55,24 %	-	-

## 7.3 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €
Immobilisations en cours	133 551 €	2 925 485 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Autres dépenses	0 €	500 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>133 551 €</b>	<b>2 925 985 €</b>

## 7.4 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement du budget annexe Assainissement ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement du budget annexe Assainissement (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs du budget annexe Assainissement.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	358 944 €	433 943 €	133 551 €	2 925 985 €
Remboursement de la dette	12 271 €	0 €	0 €	10 000 €
Dépenses d'ordre	55 335 €	55 485 €	59 562 €	65 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	7 126 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>426 550 €</b>	<b>489 428 €</b>	<b>193 113 €</b>	<b>3 008 211 €</b>

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	7 489 €	32 776 €	116 999 €	103 000 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	466 314 €	203 749 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	102 057 €	109 236 €	111 664 €	130 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	2 000 000 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	534 265 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>575 860 €</b>	<b>345 761 €</b>	<b>228 663 €</b>	<b>2 767 265 €</b>

<b>Résultat n-1</b>	<b>199 754 €</b>	<b>349 064 €</b>	<b>205 396 €</b>	<b>240 946 €</b>
<b>Solde</b>	<b>349 064 €</b>	<b>205 397 €</b>	<b>240 946 €</b>	<b>0 €</b>



## 7.5 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, le budget annexe Assainissement disposera d'un encours de dette de 1 990 000 €.



Les charges financières représenteront 64,29 % des Dépenses réelles d'exploitation en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	2 000 000 €	- %
Intérêt de la dette	1 €	0 €	0 €	18 000 €	- %
Capital Remboursé	12 271 €	0 €	0 €	10 000 €	- %
<b>Annuité</b>	<b>12 272 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>0 %</b>
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	1 990 000 €	0 %

## 8. Budget annexe Production ENR

### 8.1 Synthèse des recettes réelles d'exploitation

Année	2023
Impôts / taxes	0 €
Dotations, Subventions ou participations	0 €
Autres Recettes d'exploitation	5 000 €
Produits Exceptionnels	0 €
<b>Total Recettes d'exploitation</b>	<b>5 000 €</b>

### 8.2 Synthèse des dépenses réelles d'exploitation

Année	2023
Charges de gestion	835 €
Charges de personnel	0 €
Atténuation de produits	0 €
Charges financières	0 €
Autres dépenses	0 €
<b>Total Dépenses d'exploitation</b>	<b>835 €</b>

### 8.3 L'évolution de l'encours de dette

Il n'est pas prévu d'emprunt pour financer ce budget.

### 8.4 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023
Dépenses réelles (hors dette)	110 000 €
Restes à réaliser	0 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>110 000 €</b>

### 8.5 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement du budget annexe Production ENR en 2023.

Année	2023
Emprunt d'équilibre	110 000 €
Restes à réaliser	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>110 000 €</b>